

—Monsieur l'Orateur, j'ai proposé cet amendement au comité et je le propose de nouveau maintenant surtout parce que, à mon avis, la Commission canadienne du blé ne doit pas avoir pour fonction ni pour habitude de fureter, d'aller voir ce que le cultivateur a fait de son grain. Lorsque l'amendement a été débattu au comité, le ministre, répondant à quelques-unes de mes questions, a dit:

...le problème qui se pose avec cet amendement, est qu'il paralysait la Commission dans un genre de cas très importants où la Commission s'aperçoit qu'une personne a, en réalité, écoulé son grain.

J'ai demandé au ministre:

De quelle manière est-ce que cette situation est-elle portée à leur attention? Est-ce qu'un agent d'élevateur les informe que le dernier a vendu son grain ou est-ce que quelqu'un d'autre le leur dit? Comment font-ils pour le savoir? Certes il ne va certainement pas leur dire.

Le ministre a répondu:

Il y a bon nombre de manières. Parfois, la communauté agricole sait ce qui se passe chez les voisins et si elle en est inquiète, elle peut très bien en porter l'attention à la Commission.

• (9.40 p.m.)

Devons-nous supposer que les voisins s'épient et vont dire en douce à la Commission canadienne du blé: «Je crois qu'Untel a vendu le grain sur lequel il a reçu son avance». Est-ce qu'alors la Commission envoie un inspecteur chez Untel pour voir s'il a encore du grain dans sa ferme et, si oui, doit-elle avoir un mandat de perquisition ou s'agit-il simplement d'aller fouiner?

M. McCleave: C'est de la fouinocratie!

M. Gleave: Vous l'avez dit. Il n'est absolument pas judicieux d'employer cette expression dans la loi et de charger la Commission d'enquêter sur ce qu'un cultivateur a fait d'une certaine quantité de grains, car elle n'a probablement pas les moyens de le faire. Il me semble qu'après avoir fait cette avance, la Commission a la responsabilité indiscutable de la recouvrer par tous les moyens dont elle dispose. Si elle ne se fait pas rembourser cette année, elle reviendra à la charge l'année suivante, ce qui est bien normal. Après tout, le cultivateur a emprunté l'argent et s'est engagé à livrer le grain et à payer sa dette, quand les contingents sont établis.

Selon le libellé actuel du bill, il appartient à la Commission du blé de découvrir si l'agriculteur, dans les termes de l'article:

ou a, autrement que par livraison à la Commission, disposé de la totalité ou d'une partie du grain à l'égard duquel l'avance a été faite.

La Commission ne le peut pas la plupart du temps. A quel moment tentera-t-elle de le découvrir? Sera-ce avant l'échéance du compte? Elle n'a aucun droit d'enquêter d'avance. Sera-ce après l'échéance? Alors, à quoi bon? Sa situation est-elle meilleure après que le compte est échu si elle découvre comment l'agriculteur a disposé des céréales sur lesquelles la Commission détenait en réalité un lien par suite du paiement anticipé? Lorsque le comité étudiait le bill, j'ai demandé des précisions à ce sujet sans recevoir de réponse satisfaisante.

S'il faut établir un régime d'inspection des fermes pour savoir où est passé le grain, on doit établir des normes. Le ministre et les autres témoins devraient pouvoir dire

[M. Gleave.]

au comité quels mécanismes seront mis sur pied pour l'inspection, comment ils fonctionneront et quels pouvoirs seront prévus. Il faut aussi savoir quelle sera l'étendue de ces pouvoirs. Rien ne pourrait discréditer plus rapidement la Commission canadienne du blé que la nouvelle qu'elle a des inspecteurs qui fouinent partout pour découvrir ce qui est advenu de certaines quantités de grain. Ce système est impraticable. C'est pourquoi je propose l'amendement. Je souhaite que la Chambre le prenne en considération et qu'elle retire cette partie discutée du bill.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit au comité, les termes en cause sont importants parce qu'ils prévoient les cas de fraude à propos des paiements anticipés. Il ne s'agit pas de fouiner, mais si les autorités sont mises au courant de cas de fraude, il convient qu'elles puissent agir sans délai. Cela me semble raisonnable. Cet aspect est essentiel à l'efficacité du régime des paiements anticipés et j'incite les députés à voter contre l'amendement.

M. Horner: J'aimerais parler brièvement de l'amendement à l'étude, monsieur l'Orateur. Je me rappelle distinctement que le député de Saskatoon-Biggan (M. Gleave) a soulevé la question au comité. J'ai alors reconnu, comme lui, que l'interprétation à donner à l'article n'était pas claire. Je vous le cite:

«ou a, autrement que par livraison à la Commission, disposé de la totalité ou d'une partie du grain à l'égard duquel l'avance a été faite.»

L'hon. M. Lang: C'est ce que dit le bill à l'étude.

M. Horner: En effet. Je viens de le citer.

L'hon. M. Lang: C'est ce que dit la loi actuelle.

M. Horner: Je me rappelle que le ministre a dit la même chose au comité, mais avant la loi actuelle, nous n'avions pas 46,675 comptes en souffrance; il faut donc voir les choses autrement. Nous n'avions pas le taux d'intérêt.

L'hon. M. Basford: Quel en était la valeur en dollars?

M. Horner: Je crois que c'était de l'ordre de 51 millions de dollars mais ne vous en tenez pas à ce que j'avance. Ce que je veux faire ressortir, c'est que cela fait beaucoup d'argent et beaucoup de détenteurs de permis. Il faut nous assurer de la façon dont les prêts ont été remboursés ou le seront.

On a su en comité que de 300 à 600 paiements anticipés avaient été remboursés en espèces. Autrement dit, quand un prêt ou un paiement anticipé a été obtenu sur du grain et que celui-ci n'a pas été livré, on peut donner ce grain en provende au bétail, le vendre à une minoterie ou à un parc d'embouche à un prix supérieur et le cultivateur peut alors rembourser l'agent de l'élevateur ou la Commission du blé en espèces. Je me demande combien l'ont fait. On nous a dit au comité de 300 à 600 cultivateurs et ce n'est pas surprenant.

Pour le moment, le cours moyen de l'orge vendu dans ma région par l'intermédiaire de la Commission du blé est d'environ 72c. le boisseau. Pas plus tard que l'autre jour, le ministre a déclaré qu'il ne pensait pas qu'un paiement définitif soit fait pour l'orge mais que si on le calculait, il serait si modeste que cela ne vaudrait pas la